



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois  
<https://mairiedeverneuil.reserveba702.esy.es>

## Le mot du Maire

Vernoliennes et vernoliens bonjour

Dans ce premier Vernolio de l'année 2024 vous aurez toutes les astuces pour améliorer le compostage devenu obligatoire depuis le 1er janvier. Vous pourrez aussi comprendre comment fonctionne une zone 30 et surtout que circuler dans une telle zone ne permet pas de déroger aux règles du code de la route.

Heureusement notre commune est respectueuse des règles de tri mais ce n'est pas le cas de tous les habitants de la communauté de communes.

Petit rappel votre « précieux permis à trois volets rose en papier » n'existe plus mais vous avez la possibilité de le garder encore 9 ans jusqu'à janvier 2033.

Bonne lecture

# Composter

C'est bon

pour la santé des vers

et de la planète



# Composter



Collecte en porte à porte, bornes spécialisées, etc...

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cela fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).

Pour nous en campagne la solution est simple... un bac à composte dans le jardin et l'affaire est réglée.

**Rappel :** on appelle « biodéchets » les déchets organiques fermentescibles :

- les déchets alimentaires ou « déchets de cuisine et de table » : déchets de cuisine tels que les restes de repas, de préparations (épluchures) ou les produits périmés non consommés, issus des ménages, des restaurants, des traiteurs, etc.
- les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins ou « déchets verts » : tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, etc.

Bonus réparation, indice de réparabilité, impression du ticket de caisse à la demande, suppression de l'emballage plastique pour certains fruits et légumes, fin de la vaisselle jetable dans les fast-foods... depuis 2020, toutes ces mesures mises en place dans le cadre de la loi AGEC du 10 février 2020, et conformément au droit européen, font partie du quotidien des ménages.

**À savoir :** un tiers du contenu des poubelles ménagères des Français est constitué de déchets alimentaires, soit 83 kg de déchets résiduels par habitant/an.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tri des biodéchets à la source rentre en application.

## Pourquoi trier les biodéchets à la source ?

### Pour réduire le bilan carbone du secteur des déchets

Les biodéchets sont composés à 80 % d'eau. Les incinérer est inutilement énergétivore. Les enfouir génère du méthane, un gaz dont le pouvoir de réchauffement global est 25 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub>.

Les trier afin de les valoriser ne présente que des avantages.

En triant les biodéchets, plus de 800 000 tonnes de gaz à effet de serre sont évitées.

### Pour produire des énergies renouvelables

Mobiliser les biodéchets permet de développer la production de biogaz, une énergie renouvelable nécessaire à la décarbonation. Le biogaz peut être utilisé de différentes manières :

- sous forme de combustible pour produire électricité et chaleur ;
- purifié en biométhane et utilisé comme carburant ;
- injecté dans le réseau de gaz naturel.

### Pour la résilience des modèles agricoles

Remplacer les apports en engrais de synthèse par des engrais organiques issus de biodéchets (compost par exemple) présente d'importants bénéfices environnementaux. La revitalisation des sols peut ainsi se faire à l'aide de ressources renouvelables et disponibles sur le territoire.



# COMMENT COMPOSTER ?

## 4 CLÉS DE RÉUSSITE

### 1. UN CONTACT DIRECT AVEC LA TERRE

pour permettre aux **micro-organismes** du sol d'accéder au compost.



Sur la terre retournée, déposer une couche de brindilles de 10 cm de longueur environ. Elle servira de tampon humidificateur et aérateur.

### 2. UN MÉLANGE APPROPRIÉ

pour activer la **fermentation** bactérienne.



Un broyage des branches et des brindilles permet d'accélérer le processus de décomposition. Les brindilles coupées (10 cm de long environ) et déposées comme couche intercalaire assurent une meilleure aération..

### 3. UNE AÉRATION PERFORMANTE

pour **favoriser** la maturation et **éviter** l'apparition de mauvaises odeurs.



Par fines couches successives superposer tontes de gazon (10 cm d'épaisseur maximum), terre, brindilles... puis mélanger.

A partir de l'automne, le mélange s'additionne de couches minces (10 cm) de feuilles mortes (sauf noyer).

### 4. UN TAUX D'HUMIDITÉ CONSTANT

est apprécié par les micro-organismes du sol qui favorisent le **processus de transformation**.



Pour que le compost ne soit ni noyé, ni desséché, humidifier par temps sec et couvrir en cas de fortes pluies.

# LES ZONES DE CIRCULATION PARTICULIÈRES EN MILIEU URBAIN

Vous avez sûrement remarqué que la circulation dans la ville de Saint-Amand-Montrond évolue vers la lenteur...!

Les zones 30 fleurissent un peu partout en ville et le Code de la route prévoit cet espace partagé, voiture, piéton, vélo en priorisant la mobilité douce.

Par définition, il s'agit de modes de déplacements respectueux de l'environnement, bas-carbone et bons pour la santé. Ayant vocation à remplacer l'usage de véhicules polluants, tous les usagers de la route peuvent adopter les mobilités douces.

Pour faire simple, le développement des mobilités douces ne peut s'effectuer sans l'installation d'infrastructures adéquates et sécurisées telles que les :

- abris à vélos et à trottinettes ;
- pistes cyclables ;
- voies partagées avec les piétons.

*« Vous aurez sûrement remarqué que toutes ces nouvelles infrastructures sont présentes et le balisage est là pour nous informer que nous sommes dans un espace mobilité douce ! »*

## À quoi sert la zone 30 ?

Comme évoqué précédemment, une zone 30 vise à renforcer la sécurité routière et éviter les accidents dans des zones où plusieurs types d'usagers se croisent. Dans ces zones de circulation peuvent ainsi se rencontrer des cyclistes, des voitures, des deux-roues, des transports en commun ou des camions.

De nombreux piétons peuvent également traverser la zone de circulation. Les limitations de vitesse permettent alors d'assurer leur protection et de faciliter les interactions entre les différents usagers. Les zones 30 se trouvent donc généralement dans les endroits ayant de fortes densités de piétons et d'autres usagers vulnérables, par exemple près des écoles ou des rues commerçantes.

## La réglementation...

Que vous soyez à pied, en rollers, à trottinette (non électrique), la réglementation de la **zone 30 reste la même que sur une voie limitée à 50 km/h**, contrairement à une information donnée par un représentant de la mairie de Saint-Amand-Montrond, qui indique que « **la zone 30 implique réglementairement la suppression des feux et des passages piétons** » ou le Certu (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques), qui œuvre pour le compte de l'Etat mais aussi au bénéfice des collectivités, en éditant des fiches pratiques sans vraiment tenir compte du code de la route.

Rappelons que la notion de zone 30 renvoie à un ensemble de voies destinées à la circulation de tous les usagers mais où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Pour reconnaître cette zone, des panneaux sont obligatoirement implantés à son entrée et sa sortie.

## Mobilité douce, définition

La mobilité douce (ou mobilité active) désigne les modes de transport non motorisés dits « actifs », qui font appel à la seule énergie humaine (la force musculaire notamment).



# Le projet de revitalisation de la place « carré » à Saint-Amand-Montrond

- La présence du panneau B30 en entrée de zone 30 reste obligatoire, tout comme la présence d'un panneau de sortie de zone 30 ou d'entrée dans une autre zone.

• L'inscription « ZONE 30 » doit toujours se lire à l'endroit dans le sens entrant de la zone 30.

- Le marquage « ZONE 30 » doit être de couleur blanche. Comme pour tout marquage de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, il est obligatoire d'utiliser des produits de marquage certifiés<sup>1</sup>, afin de garantir notamment ses qualités d'adhérence.

## Instruction interministérielle sur la signalisation routière

### Article 63-1

« Une zone 30, définie conformément aux articles R.110-2 et R.411-4 du Code de la route, est annoncée par un panneau B30, placé à chaque entrée de la zone pouvant être complété par un marquage au sol.

[...]

Le marquage est réalisé conformément à l'article 118-7 »



### Article 118-7

#### « Inscriptions sur chaussée

En entrée de zone 30, y compris pour le seul sens cyclable, il est possible d'inscrire, dans le sens entrant, la mention « ZONE 30 » sur toute la largeur de la chaussée, en complément de la signalisation verticale. Des schémas de principe figurent en annexe E ; l'inscription peut avoir une taille de caractère différente de celle des schémas D3 et D4.

## Les entrées de zones 30

Un panneau de zone 30 se trouve toujours aux entrées de la section concernée.

C'est un panneau de prescription zonale avec en son centre un pictogramme représentant un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h surmonté d'une inscription « ZONE ». Pour le moment la plupart des zones 30 de Saint-Amand-Montrond en sont totalement dépourvu, excepté

un marquage au sol visible quand on aborde la zone (arrêté du 25 septembre 2015)... et qui est complémentaire aux panneaux obligatoires.



ZONE  ZONE

LEVONS LE PIED  
POUR NOTRE SÉCURITÉ





# Le permis dématérialisé se généralise avec France Identité

Expérimenté depuis mai 2023 dans trois départements, le permis de conduire dématérialisé s'étend à toute la France à compter du 14 février 2024. Il est disponible via l'application France Identité, dont la généralisation est confirmée par le ministère de l'Intérieur.



## Vous oubliez fréquemment votre permis de conduire ?

Depuis le 14 février, vous avez la possibilité de l'enregistrer dans l'application France Identité et de le présenter dans sa version dématérialisée lors de tout contrôle routier ? Une version qui sera également acceptée prochainement pour les locations de véhicules, précise le communiqué du ministère de l'Intérieur.

Notez que le permis numérique **ne remplace pas le permis physique** mais vient en complément.

## Comment dois-je procéder pour avoir mon permis numérique ?

Le permis numérique requiert une installation via l'application France Identité (sur Android ou iOS) :

- une fois l'application installée, la première étape est de charger votre identité numérique dans l'application de sorte que votre CNI apparaisse à l'écran : suivez la procédure indiquée pour l'importation de votre identité numérique. L'importation des données de votre CNI se fait par la lecture sans contact de la puce de la carte par le téléphone (via le protocole NFC) ;
- munissez-vous de votre permis de conduire : les 2 types de permis (rose à trois volets ou format carte bancaire) sont

**Attention : vous devez détenir une carte d'identité physique au nouveau format (format carte bancaire délivré depuis 2021) pour pouvoir utiliser France Identité.**

acceptés pour passer en version dématérialisée ;

- allez sur le site Mes points Permis pour y faire la demande de RIR (relevé d'information restreint) ;
- le RIR comporte un QR Code : scannez ce QR Code dans l'application et vous obtenez votre permis numérique dans l'application !

**Rappel :** depuis septembre 2013, le permis rose cartonné à trois volets n'existe plus.

Il a été remplacé par un titre au format carte de crédit, sécurisé (avec une puce électronique) et harmonisé au niveau européen.

**Mais ce titre de conduite reste valable jusqu'au 19 janvier 2033.**

En cas de non-changement dans dix ans, l'amende pourrait se monter à 11 euros pour défaut de présentation du permis, pouvant être majorée à 38 euros. Elle pourrait même passer à 135 euros si aucun permis valable n'est présenté.







# Avez-vous une idée des refus de déchets de vos bacs jaunes ?

Depuis quelques mois nos déchets sont passés au crible par un agent de caractérisation qui chaque jour examine le contenu des bacs jaunes acheminés jusqu'à l'usine. Ses rapports sont précieux pour les collectivités clientes et les résultats sont assez surprenant...

Prélèvements du 03 au 09 octobre 2023 : 120 kg

Poids total des refus : 47 kg

... Mouchoirs, CD, disquette, lampe, sac OM, bois, lino, autocollants, règle, poubelle de salle de bain, matières souillées, sachet de mozzarella plein, une tétine, couches, morceau d'essoreuse à salade, morceau de tuyau, films biodégradables, ferraille, carton plastifié, joints pour bouches, lames de mixeur, paquet de lingettes plein



Prélèvements du 13 au 20 octobre 2023 : 120 kg

Poids total des refus : 44 kg

... Mouchoirs, sac OM, une poêle, fibreux mouillé, scotch, bouteille non vidée, sacs biodégradables, tube de crème plein, livre électronique, gant chirurgical, jouet, ustensile de cuisine, bande en cahoutchouc, casserole...



"Heureusement à Verneuil le tri est parfait...!"





# LE CHARGEUR UNIVERSEL DEVIENT OBLIGATOIRE POUR LES APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE PETITE ET MOYENNE TAILLE

À compter du 28 décembre 2024, un même chargeur devra pouvoir recharger l'ensemble des appareils électroniques de petite et moyenne taille sur le marché.

Cette mesure prend effet suite à la transposition de la réglementation européenne sur le chargeur universel dans le droit français.

## CONFORT D'UTILISATION, INTEROPÉRABILITÉ ET RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie « numérique et environnement ». Elle vise à réduire l'empreinte environnementale due aux émissions de CO<sub>2</sub> générées par l'extraction des matières premières, la production, le transport, la vente et l'élimination des équipements radioélectriques dont les chargeurs.

Selon la Commission européenne, **les chargeurs inutilisés et jetés représentent 11 000 tonnes de déchets électroniques chaque année en Europe.**



Il s'agit également de favoriser le passage à l'économie circulaire et de répondre aux besoins des Européens.

L'existence de plusieurs types de supports de recharge pouvait empêcher l'interopérabilité entre les équipements radioélectriques et les chargeurs. Parmi les consommateurs, **38% ont déclaré ne pas avoir pu recharger leur mobile en raison de chargeurs incompatibles** au moins une fois. Désormais, **le même support de recharge pourra être utilisé quel que soit la catégorie ou le type d'appareil concerné.** D'après la Commission européenne, la mesure devrait également permettre aux consommateurs **d'économiser 250 millions**

**d'euros** chaque année, en leur évitant d'acheter des chargeurs qui ne leur sont pas utiles.

## QUELS SONT LES APPAREILS CONCERNÉS ?

Dès le 28 décembre 2024, les catégories d'appareils vendus dans l'Union européenne qui devront présenter un port USB Type-C pour leur support de recharge sont :

- les téléphones mobiles et smartphones ;
- les tablettes ;
- les appareils photo ;
- les casques et écouteurs ;
- les consoles de jeu ;
- les haut-parleurs ;
- les liseuses ;
- les claviers ;
- les souris ;
- les systèmes de navigation portables.

Les fabricants ainsi que les vendeurs d'ordinateurs portables ont **jusqu'au 26 avril 2026 pour se mettre en conformité** et permettre à ce même **chargeur universel USB Type-C de pouvoir recharger tous les appareils électroniques, y compris les ordinateurs portables.**